

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 12 décembre 2024

**Délibération n°2024-170 - Ressources humaines - Adhésion au groupement
d'Employeurs Profession Sports et Loisirs francilien**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	53
Ne prend pas part au vote	0
Votants	53
Abstention	0
Suffrage exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Fabrice LARCHÉ à M. Pascal GOUHOURY
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membres absents :

M. Christophe BAGUET
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS
M. Sylvain PIESSET
Mme Cécile PORTE
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Anthony VAUTIER
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N° 2024-164)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N° 2024-187, N° 2024-188 et N° 2024-189)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N° 2024-188)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Patrick POCHON ne prend pas part au vote de la délibération N°2024-189.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

Références juridiques :

- **Le code général de la fonction publique.**

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission finances, ressources humaines et mutualisation du 03 décembre 2024.

Afin de faire face aux difficultés de recrutement des animateurs détenant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), d'assurer la continuité du service et de répondre aux obligations règlementaires au sein des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau, il est proposé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien.

Le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien est une association ayant pour objectif de mettre à la disposition de ses membres des salariés liés au groupement par un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Le Groupement est habilité à opérer des opérations de mise à disposition de personnel à titre onéreux mais sans but lucratif auprès, notamment, d'associations et de collectivités territoriales.

La mission du Groupement est de lutter contre la précarisation du travail et les difficultés liées à l'embauche dans le champ associatif, en développant la mutualisation de l'emploi (partage de son temps et de ses compétences entre plusieurs structures).

Par la signature de cette convention, l'agglomération deviendra membre du Groupement, ce qui lui permettra de bénéficier, si besoin, de la mise à disposition de personnel. Le coût de la mise à disposition d'un animateur sera évalué suivant les besoins de l'agglomération et sur la base de la grille tarifaire du Groupement.

La cotisation annuelle au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien est de 50 €.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à signer la convention cadre d'adhésion au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien, ainsi que les conventions de mise à disposition et les éventuels avenants en découlant ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-170-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et de la convention ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président à signer la convention cadre d'adhésion au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien, ainsi que les conventions de mise à disposition et les éventuels avenants en découlant ;
- Autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et de la convention ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS

Certifié exécutoire le **20.12.2024**
Date de mise en ligne le **20.12.2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr